Cet examen qui compte pour 40 % est une évaluation finale que l’étudiante ou l’étudiant réalisera de façon autonome et individuelle, à domicile, à l’intérieur d’un délai précis. Cet examen se fait en deux temps, comme suit : une évaluation pratique (39 %) et une entrevue téléphonique (1 %).

Évaluation pratique

1. Quoi faire pour récupérer l’évaluation pratique ?

a) Tout d’abord, référez-vous au Guide d’utilisation du SOCI.

b) Lorsque vous recevez les fichiers Word et Taxprep de l’évaluation pratique de l’étudiante ou de l’étudiant à partir du gestionnaire d’évaluation, nous vous recommandons de créer un dossier portant le nom de cette personne. Ce dossier servira à déposer les fichiers de l’évaluation pratique.

c) Pour détacher un fichier à partir du gestionnaire d’évaluation, cliquez sur Fichier et sélectionnez « Enregistrer la cible sous ». La fenêtre « Enregistrer sous » apparaît à l’écran.

d) À partir de cette fenêtre, sélectionnez le dossier dans lequel vous désirez déposer ce fichier, puis modifiez le nom du fichier en y ajoutant le nom de l’étudiante ou de l’étudiant, ou son code permanent. Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour compléter l’enregistrement du fichier dans le dossier que vous avez créé.

2. Comment effectuer la correction de l’évaluation pratique ?

Dans les documents que nous vous avons transmis, vous avez les corrigés et l’échelle d’évaluation descriptive de l’examen. Vous devez insérer vos commentaires et les points dans le fichier électronique de l’échelle d’évaluation descriptive. Ne pas transmettre ce fichier à l’étudiante ou à l'étudiant.

3. Comment transmettre les résultats de l’évaluation pratique ?

Référez-vous au Guide d’utilisation du SOCI pour transmettre la note à l’étudiante ou à l’étudiant.

Entrevue téléphonique

1. Comment procéder pour l’entrevue téléphonique ?

L’entrevue téléphonique obligatoire n’a qu’un objectif : s’assurer que l’étudiante ou l’étudiant est bien l’auteur de l’évaluation pratique.

2. Conditions de passation de l’entrevue téléphonique

a) Même si l’étudiante ou l'étudiant a 3 mois maximum (suivant la saisie de la note de son dernier devoir) pour passer l’évaluation pratique et l’entrevue téléphonique, on lui suggère de ne pas attendre à la fin du délai pour effectuer l’évaluation pratique. Sinon, il risque de prendre rendez-vous pour l’entrevue téléphonique à une date trop rapprochée de la date limite, voire après celle-ci. Si l’étudiante ou l'étudiant tarde à prendre rendez-vous après avoir effectué l’évaluation pratique, vous devez le contacter pour un rappel.

b) L’entrevue téléphonique dure environ 10 minutes.

c) Vous évaluez à partir des questions qui porteront sur l’évaluation pratique. Dans les documents que nous vous avons transmis, vous avez la liste des éléments à vérifier auprès de l’étudiante ou de l’étudiant. Cette grille d’évaluation de l’entrevue téléphonique ne lui sera pas transmise évidemment.

d) Rappelez-lui que l’entrevue sera enregistrée afin d’en garder une trace.

Conformément à la Politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA) en vigueur au Cégep@distance, la note obtenue pour tout devoir (sauf pour le premier devoir) ou examen sera diminuée au maximum de 10 % pour tout manquement à la qualité de la langue (0,5 % par erreur). Une erreur répétée est considérée comme une faute additionnelle, sauf dans le cas de fautes d’orthographe.

Sa note lui sera communiquée au moment où lui parviendront sa lettre et son bulletin.